

- > Optométristes
- > Chirugiens dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Services rendus à un ressortissant ukrainien

Comme annoncé dans les médias, le Québec accueille des personnes qui ont fui l'Ukraine ou qui sont dans l'incapacité d'y retourner.

Un ressortissant ukrainien est admissible au régime d'assurance maladie du Québec de façon exceptionnelle dès sa date d'arrivée ou d'établissement au Québec, sans précéder le 24 février 2022, soit la date du début de l'invasion de l'Ukraine. Aucun délai de carence ne s'applique pour un ressortissant ukrainien. Par conséquent, vous pourriez avoir à rendre des services à un ressortissant ukrainien qui n'a pas reçu sa carte d'assurance maladie ou un document d'admissibilité temporaire.

Notez que les ressortissants ukrainiens peuvent se prévaloir des mêmes services que ceux disponibles pour les différentes clientèles, que les services soient rendus en urgence ou non, selon l'âge de la personne ou le lieu de dispensation, soit :

- les services assurés pour les personnes détenant une carte d'assurance maladie ou un document temporaire d'admissibilité valide à la date du service;
- les services assurés pour les personnes détenant un carnet de réclamation valide à la date du service.

Si un enfant mineur arrive au Québec sans être accompagné d'au moins un de ses parents, la personne à qui la garde est confiée est considérée comme étant le porteur d'adresse.

1 Instructions de facturation

1.1 Services urgents

Lorsque vous rendez des services à un ressortissant ukrainien qui n'a pas encore sa carte d'assurance maladie ou un document temporaire d'admissibilité, vous devez procéder de la façon habituelle pour une personne sans carte d'assurance maladie qui requiert des soins urgents (voir la section 2.6, pour les optométristes, ou 2.7, pour les chirurgiens dentistes ou les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale, du *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*).

Lors de votre facturation, vous devez respecter les instructions suivantes :

- utiliser la situation *La personne est dans un état requérant des soins urgents*;
- indiquer le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse de la personne, si connue;
- indiquer le numéro d'assurance sociale, si connu;
- indiquer les autres données de facturation requises.

1.2 Services non urgents

Si un ressortissant ukrainien a un rendez-vous optométrique ou dentaire ou qu'il est vu par un optométriste, un chirurgien dentiste ou un spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale pour une situation non urgente, mais n'a pas encore reçu sa carte d'assurance maladie, il peut :

- nous téléphoner au **1 855 232-7267 (ligne directe)** pour obtenir une confirmation d'inscription. Ce document temporaire est envoyé par télécopieur et remplace la carte d'assurance maladie pour une période de 14 jours. Idéalement, le document doit être obtenu avant le rendez-vous dentaire ou optométrique. Toutefois, la personne pourrait appeler de la clinique ou de l'hôpital. Selon le degré d'urgence, l'agent en admissibilité pourrait procéder à l'inscription de la personne par télécopieur (au lieu de la poste) pour accélérer la délivrance de la confirmation d'inscription;
- reporter le rendez-vous en attendant d'avoir reçu sa carte d'assurance maladie;
- payer les services et demander un remboursement à la RAMQ une fois qu'il aura reçu sa carte d'assurance maladie.

c. c. Agences de facturation commerciales